



Réf. Farde e-Assemblées : 2427883

N° OJ : 34

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : 24 Direction planification stratégie et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Cession gratuite.- Cession gratuite, quitte et libre de toute charge, à la Ville de Bruxelles de parcelles de terrain sises rue du Dobbelenberg, 123, cadastrées Bruxelles, 21ème division, section A, partie des parcelles n° 213X et 213Y à incorporer dans la voie publique.- Permis d'urbanisme 711D/2020.

Le Conseil communal,

Vu l'article 100 du COBAT relatif aux charges d'urbanisme ;

Considérant qu'en date du 08/01/2021, le Fonctionnaire délégué a délivré un permis d'urbanisme référencé 04PFD1754772 (réf. Ville :711D/2020) pour le bien sis rue du Dobbelenberg, 123 cadastré Bruxelles, 21ème division, section A, parcelles n° 213X et 213Y ;

Considérant que ce permis d'urbanisme impose la cession gratuite, à la Ville de Bruxelles, de l'emprise de terrain sise en avant de l'alignement ;

Considérant que le bulletin d'alignement, signé en date du 06/09/2022, précise que le trottoir doit être réaménagé par le propriétaire ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie totale de +/- 147,24 m² permet à la Ville de Bruxelles de régulariser le statut de la voirie publique ;

Considérant que le plan de délimitation n° 7547 a été dessiné, en date du 22/05/2022, par Lievens Pauwel, géomètre à la Cellule Topographie et Expertise de la Direction Planification stratégique et opérationnelle de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'identification préalable de la parcelle (PRECAD) auprès du service Public Fédéral des Finances, plan n° 21821 - 10389 ;

Vu que, conformément aux articles 1 et 2 du règlement sur les trottoirs de la Ville de Bruxelles le propriétaire est tenu d'aménager entièrement le trottoir entre les alignements et les bordures de trottoir ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Accepter la cession gratuite à la Ville de Bruxelles d'une parcelle de terrain sise rue du Dobbelenberg, 123, cadastrée Bruxelles, 21ème division, section A, partie des parcelles n°213X et 213Y en vue de leur incorporation dans la voirie publique à la condition que l'aménagement obligatoire du trottoir, mentionné dans le permis d'urbanisme, soit réalisé.

Annexes :

[Plan de délimitation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

